Informations de base

2025/0238(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion 2028–2034 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER) **Priorités législatives** Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	ARIMONT Pascal (EPP) ROS SEMPERE Marcos (S&D)	27/01/2026 27/01/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive DOSTALOVA Klara (PfE) NESCI Denis (ECR) GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) FUNCHION Kathleen (The Left) BOSSDORF Irmhild (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	OLIVEIRA João (The Left)	16/01/2026
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	NAGYOVÁ Jana (PfE)	03/02/2026

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination

	BUDG Budgets	ECKE Matthias (S&D)	12/03/2026
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne			

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	FITTO Raffaele

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0552	Résumé
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0238(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 178-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	REGI/10/03681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE790.942	13/07/2026	
Avis de la commission	ENVI	PE786.677	17/07/2026	

Avis de la commission	BUDG	PE787.661	17/07/2026	
Amendements déposés en commission		PE792.056	07/09/2026	
Amendements déposés en commission		PE792.058	07/09/2026	
Amendements déposés en commission		PE792.066	08/09/2026	
Avis de la commission	EMPL	PE786.812	10/09/2026	
Amendements déposés en commission		PE792.057	16/09/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0552	16/07/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0552	28/10/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0552	28/10/2025	
Contribution	NL_SENATE	COM(2025)0552	24/11/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0552	09/12/2025	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0552	15/12/2025	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2025)0552	16/12/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0552	04/02/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3305/2025	03/12/2025	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3468/2025	06/05/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Etude	28/04/2026
Parlement européen	Briefing	18/12/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	06/10/2026	Eurocities
GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	25/09/2026	Provincie Fryslân Streekwurk
GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	24/09/2026	Rural Pact NL
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	REGI	10/07/2026	Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles
PALMISANO Valentina	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	30/06/2026	Acea S.p.A.
GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	25/06/2026	European Cyclists' Federation
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur(e)	REGI	10/06/2026	EURADA
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	REGI	13/05/2026	Regional minister of the Dutch Province of Limburg, Mrs Elianne Demollin
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	REGI	11/05/2026	Adrien Dolimont, Ministre-Président de le Région wallonne
GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	05/05/2026	Eurocities
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	REGI	23/04/2026	Natuurpunt vzw
BOSANAC Gordan	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	04/03/2026	Eurocities
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur(e)	REGI	04/03/2026	Eurocities
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur(e)	REGI	18/02/2026	European Regions Research and Innovation Network
BOSANAC Gordan	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	05/02/2026	CEE Bankwatch Network
BOSANAC Gordan	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	05/02/2026	Head of Representation of Budapest to the EU

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
BOSANAC Gordan	05/05/2026	Renovate Europe Campaign

Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion 2028–2034

2025/0238(COD) - 16/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer le Fonds européen de développement régional, y compris pour la coopération territoriale européenne (Interreg) et le Fonds de cohésion dans le cadre du Fonds défini par le règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional (PNR) et établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union au développement régional pour la période 2028-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 16 juillet 2025, la Commission a adopté une proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034. La présente proposition concerne notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion.

Le **FEDER** contribue à réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions et le retard des régions les moins favorisées, parmi lesquelles une attention particulière doit être accordée aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, y compris en particulier les handicaps résultant du déclin démographique, tels que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, les îles et les régions transfrontalières et montagneuses.

Le **Fonds de cohésion** a été créé afin de contribuer à l'objectif global de renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en apportant des contributions financières dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de transport (RTE-T).

Bien que les disparités régionales et territoriales aient été considérablement réduites grâce aux politiques de cohésion de l'UE, 29% des citoyens de l' UE vivent encore dans des régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% et de nombreux défis persistent et de nouveaux défis apparaissent. Ces défis doivent être relevés par le biais d'une politique de cohésion et de croissance renforcée et modernisée, en partenariat avec les autorités nationales, régionales et locales. Un budget plus simple, plus ciblé et plus efficace a été défini comme un objectif clé.

Le soutien de l'Union au titre du FEDER et du Fonds de cohésion doit être fourni au titre du **Fonds de partenariat national et régional**, conformément aux règles régissant ce Fonds et définies dans le règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional (règlement PNR) pour la période 2028-2034.

CONTENU : le règlement proposé établit les dispositions générales relatives au **champ d'application de l'aide du FEDER, y compris pour la coopération territoriale européenne (Interreg), et du Fonds de cohésion pour la période 2028-2034**. Il vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union.

En vertu de la proposition, les États membres devront:

- accorder une attention particulière aux défis auxquels sont confrontés **les régions et les zones défavorisées**, en particulier les zones rurales, les zones touchées par la transition industrielle, les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, les régions transfrontalières et montagneuses, ainsi que les zones de transition juste et les régions frontalières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine;

- soutenir des **stratégies intégrées de développement urbain** axées sur le développement durable et s'attaquant aux défis environnementaux, énergétiques et climatiques, en accordant une attention particulière au logement, à la pauvreté, au patrimoine culturel et au potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et d'efficacité énergétique.

Des mesures doivent être prévues dans les plans de partenariat national et régional pour couvrir le soutien structurel à leur développement économique, social et territorial des **régions ultrapériphériques.**

La proposition établit également les règles applicables à **Interreg** pour la promotion de la coopération entre les États membres et leurs régions à l' intérieur de l'Union et entre les États membres, leurs régions et les États tiers ou les organisations d'intégration et de coopération régionales dans le cadre d'un plan Interreg.